

# La justice internationale peut-elle aider les Afghanes?

**Le crime contre l'humanité de persécution pourrait être invoqué pour faire condamner les talibans. Certains plaident pour permettre l'incrimination d'apartheid de genre. Dans les deux cas, ce n'est pas pour demain.**

Le droit international peut-il venir en aide aux Afghanes victimes d'une répression intense par le régime des talibans? Une des rares initiatives d'Etats occidentaux en leur faveur a été annoncée, en septembre 2024, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. L'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Pays-Bas se sont engagés à saisir la Cour internationale de justice (CIJ) si le gouvernement de Kaboul n'améliore pas le sort des femmes. Une vingtaine d'autres pays, dont la Belgique, ont soutenu la démarche. Symbolique et aléatoire?

La procédure n'en est qu'à ses prémices. Elle est permise, en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1973 et entrée en vigueur en 1981, parce que l'Afghanistan a ratifié celle-ci en 2003. Il va sans dire que c'était à une période où le pouvoir en Afghanistan n'était pas aux mains des islamistes talibans, mais exercé par le président pro-occidental Hamid Karzai. Les nouveaux maîtres de Kaboul ne l'ont toutefois pas dénoncée à ce stade.

## Négociation d'abord

En son article 29, la Convention prévoit la résolution des différends entre Etats-parties concernant l'application de ses dispositions. Celles-ci sont au cœur de ce qui est reproché aux talibans, revenus au pouvoir en août 2021, en matière de respect des droits humains. En l'occurrence, la procédure prévoit une phase de négociation et une d'arbitrage avant l'éventuel

dépôt formel d'une plainte devant la Cour internationale de justice qui siège à La Haye, aux Pays-Bas. Elle peut donc être longue. Mais elle n'est pas symbolique.

«L'action envisagée par l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Pays-Bas consacre une formalisation du différend entre ces Etats et l'Afghanistan au sujet de l'interprétation de la Convention. Avant de recourir à la Cour internationale de justice, les Etats devront négocier afin de régler leur différend, des négociations qui semblent difficiles à concevoir avec les talibans, même si lors d'une conférence diplomatique organisée sur l'Afghanistan le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à Doha, au Qatar, ils se disaient prêts à aborder la question des droits humains, explique Anne Lagerwall, professeure de droit international à l'ULB et chroniqueuse au Vif. On en est donc à un stade très préliminaire. Mais le processus est engagé. Les Etats doivent d'abord négocier et si leur différend n'est pas réglé par la négociation, ils doivent recourir à l'arbitrage. En cas d'échec, les Etats peuvent finalement confier leur différend à la Cour internationale de justice.»

## Condamnation probable

Dans cette hypothèse, Anne Lagerwall n'a pas beaucoup de doute sur son issue. «Si une telle action devait être introduite, elle aurait de grandes chances d'aboutir sur le fond car les violations de cette Convention par l'Afghanistan sont manifestes. En particulier car la discrimination à l'égard des femmes et des filles est organisée par le droit afghan. Cette discrimination résulte de l'application de mesures officielles et publiques qui sont prévues par des décrets. Elle est formalisée», souligne la spécialiste du droit international.

Le conflit entre Israël et le Hamas l'a remis en lumière récemment, la possibilité d'une condamnation par la Cour internationale de justice n'est pas une garantie d'application de sa décision. Elle n'a pas les moyens de la rendre exécutoire. L'application est donc soumise au bon vouloir des Etats. Mais une condamnation



**L'enseignement privé et, désormais, les cours clandestins sont devenus impossibles à dispenser aux jeunes Afghanes.**



## L'asile, une évidence

Illustration supplémentaire de la gravité de la condition des femmes en Afghanistan, la Cour de justice de l'Union européenne, amenée à se prononcer dans une affaire opposant deux femmes de nationalité afghane et la Cour administrative autrichienne qui leur avait refusé le statut de réfugiées, a jugé, le 4 octobre 2024, que les mesures discriminatoires adoptées à l'égard des femmes par le régime des talibans constituent des actes de persécution. En conséquence, «la Cour juge que les autorités compétentes des Etats membres peuvent considérer qu'il n'est pas nécessaire d'établir que la demandeuse risque effectivement et spécifiquement de faire l'objet d'actes de persécution en cas de retour dans son pays d'origine. La seule prise en considération de sa nationalité et de son sexe est suffisante.»

Les demandes d'asile de ces Afghanes doivent donc recevoir une réponse positive dans l'Union européenne. Mais qui oserait prétendre que les femmes ne sont pas persécutées en Afghanistan?

GETTY IMAGES

par la CIJ reste un signal fort de réprobation d'une politique menée par un Etat et est regardée comme telle par ses pairs. Avant même une décision finale sur le fond, certaines mesures conservatoires peuvent être ordonnées par la Cour pour prévenir la commission d'un crime potentiellement imminent – cela a été le cas dans l'examen de la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël pour génocide à l'encontre de la population de Gaza –, ce qui ajoute une dimension à la possible stigmatisation de l'Etat incriminé. ...